



Commune de BERTRANGE

Service technique

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 105 du règlement sur les bâtisses du 16 décembre 1991, tel qu'il a été modifié les 9 novembre 1994 et 12 juillet 1996, dûment approuvé le 10 octobre 1997, il est certifié par la présente que:

**M. & Mme Murgante-Robert Guisepe de
66, rue de Mamer L-8081 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4004 du 15/03/2017 concernant les travaux suivants:

transformation maison d'habitation unifamiliale à

L-8081 BERTRANGE 66, rue de Mamer

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 15/03/2017
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 20.03.17

par Monsieur *Louis*.....

.....
Signature



Commune de BERTRANGE

Service technique

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 105 du règlement sur les bâtisses du 16 décembre 1991, tel qu'il a été modifié les 9 novembre 1994 et 12 juillet 1996, dûment approuvé le 10 octobre 1997, il est certifié par la présente que:

**Monsieur Ferguson Michael de
52, rue de la Pétrusse L-8084 Bertrange**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4017 du 15/03/2017 concernant les travaux suivants :

transformation maison d'habitation unifamiliale à

L-8085 BERTRANGE 6, rue Dicks

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 15/03/2017
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 24.07.17

par Monsieur [Signature]

[Signature]
Signature